



Association Escapades en Emblavez

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par l'assemblée générale du 16 novembre 2015
Dernière mise à jour : AG du 18 novembre 2019

**Bienvenue à Escapades en Emblavez,
association de randonnée pédestre
ouverte à tous les amoureux de marche et de nature.**

Les maîtres mots de l'association sont plaisir, et solidarité.

Article 1 - L'ADHESION

- Elle vous donne droit à toutes les activités de l'association.
- Vous faites partie de la grande famille des adhérents à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (ci-après FFRP) et vous pouvez bénéficier de ses avantages : assurance, formation, participation aux instances fédérales, réductions dans certains séjours ou voyages, boutique...

Article 2 - LA COTISATION

- La cotisation annuelle comprend d'une part le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FFRP et d'autre part le montant destiné au fonctionnement du club.
- Le montant de la cotisation à l'association est fixé chaque année par l'assemblée générale des adhérents.
- L'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre.
- Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'assemblée générale.

Article 3 - L'ASSURANCE

- Avec l'adhésion, vous bénéficiez d'une assurance « Responsabilité civile / Dommages corporels » pour toutes les activités du club. Cette assurance est obligatoire pour que la responsabilité civile de l'association et celle des animateurs soit couverte.
- L'assurance de l'association ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties inscrites au planning des randonnées, y compris les reconnaissances des parcours.

Article 4 - LE CERTIFICAT MEDICAL

Première prise de licence : un certificat médical certifiant la « non contre indication à la randonnée pédestre et/ou aux activités physiques pratiquées dans le cadre de la licence » (pouvant être assorti de précautions particulières), Sa durée de validité est de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé (ce questionnaire n'est pas transmis à l'association) :

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il l'atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.
- S'il répond « OUI » à une seule des questions, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

Article 5 - LE CALENDRIER DES RANDONNEES

- Escapades en Emblavez organise des randonnées le lundi et le vendredi, sauf cas particuliers signalée aux adhérents ponctuellement. Des sorties sur plusieurs jours peuvent également être proposées.
- Le calendrier des randonnées est établi tous les trimestres et adressé durant la quinzaine précédente à tous les adhérents via internet ou sur exemplaire papier le cas échéant.
- Les adhérents qui souhaitent organiser une ou plusieurs sorties doivent prévoir leur circuit suffisamment à l'avance, afin de pouvoir diffuser un planning complet (lieu de RDV, kilométrage, niveau de difficulté...).
- L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée, des chaleurs estivales, de mauvaises conditions de circulation hivernales, ou en cas d'alerte météo pouvant impacter les trajets en voiture et/ou le secteur de la randonnée. Cette disposition concerne également les horaires de départ.
- Les sorties raquettes sont décidées ponctuellement, en fonction de l'enneigement.
- L'heure indiquée sur le calendrier est l'heure de départ du lieu de rendez-vous. Chaque participant doit s'efforcer d'arriver au moins 5 mn avant cet horaire.

Article 6 - L'ENCADREMENT DES RANDONNEES

- Les randonnées sont encadrées par des animateurs bénévoles qui mettent tout en œuvre pour vous les rendre agréables. N'hésitez pas à leur faire part de vos commentaires...
- Chaque animateur de randonnée doit maîtriser son itinéraire et identifier les difficultés éventuelles, au besoin par une reconnaissance préalable.
- L'animateur, mandaté par le président, est maître d'œuvre de la randonnée. Il a autorité sur la conduite du groupe et il peut décider de son annulation en cas de nécessité. Il prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de chacun.
- L'animateur peut refuser ponctuellement un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité d'y participer. Il doit alors être en mesure de motiver son refus (équipement inadapté, condition physique insuffisante ...).
- L'animateur peut décider à tout moment de modifier le lieu de départ et l'objectif d'une randonnée (pour cause de circuit impraticable notamment).
- L'animateur s'assure de la présence d'un « serre-file » en fin de groupe.

Article 7 - LA SECURITE

- Les randonneurs doivent respecter quelques règles de bonnes pratiques :
 - avoir des chaussures et un équipement vestimentaire adaptés à la randonnée et à la météo ;
 - respecter les consignes de sécurité données par l'animateur ;
 - assurer sa propre sécurité et celle des autres en étant « vigilant », notamment en longeant ou en traversant une route ;
 - signaler à l'animateur ou au serre file tout arrêt technique (pause pipi par exemple) ;
 - respecter le code de la route (voir chapitre VIII ci-après).
- Tout adhérent qui quitte le groupe dégage la responsabilité de l'association. L'animateur

doit toutefois s'assurer qu'il peut partir seul sans risque. Si tel n'est pas le cas, il doit faire accompagner la personne, voire dérouter l'ensemble du groupe si nécessaire.

Article 8 - LE RESPECT DU CODE DE LA ROUTE (art. R. 412-34 à 43 du code de la route)

- Les marcheurs doivent utiliser les trottoirs et accotements existants.
- Si ce n'est pas possible, le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne.
- L'animateur est le seul juge pour appliquer cette disposition, suivant la configuration des lieux. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.
- Lorsque le groupe est à l'arrêt (départ, pauses, arrivée), il est impératif de ne pas stationner sur la chaussée.
- La progression sur la chaussée ou sur l'accotement d'une route s'effectue en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière du groupe et en désignant un éclaireur pour les virages le cas échéant.
- Dans tous les cas, tous les randonneurs doivent se trouver du même côté de la route.

Article 9 - EN CAS D'ACCIDENT

- L'animateur de la randonnée dispose d'une trousse de secours permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie".
- Il est formellement interdit de donner quelque médicament que ce soit à un autre randonneur, ceci afin d'éviter tout risque d'incompatibilité et de ne pas se substituer aux professionnels de santé.
- En cas d'accident grave, les premiers secours sont apportés à la victime. L'animateur de la randonnée est chargé d'appeler ou de faire appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée.
- L'animateur de la randonnée, secondé par les membres du bureau, doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Article 10 - LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- Ne jetez aucun papier et ramenez vos déchets (épluchures, boîtes en tout genre, peaux d'agrumes nocives pour la végétation).
- Laissez les lieux de votre pique-nique aussi propre que vous souhaiteriez le retrouver.
- Ne coupez pas les fleurs ; contentez-vous de les identifier ou de les photographier.
- Suivez les sentiers ; ne coupez pas les lacets des chemins pour ne pas créer une nouvelle trace susceptible de détériorer le terrain en favorisant des couloirs d'érosion.
- Refermez les barrières et respectez les clôtures.
- Pour avoir une chance de voir des animaux, évitez de parler trop fort.

Article 11 - LA COURTOISIE

- La courtoisie doit être la règle entre tous les membres de l'association.

Article 12 - LES RANDONNEURS OCCASIONNELS OU A L'ESSAI

- Les randonneurs inopinés ou à l'essai peuvent participer à deux ou trois randonnées sans être licenciés.
- Les randonneurs inopinés ou à l'essai sont couverts en responsabilité civile et accidents corporels dans les limites du contrat d'assurance.
- Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plus de trois fois aux sorties de l'association.

Article 13 - L'ACCUEIL DES MINEURS

- Les mineurs, accompagnés de leurs parents ou grands-parents, peuvent participer aux randonnées s'ils sont en capacité physique de le faire, selon la difficulté du parcours.
- Pas d'âge minimum pour les enfants qui randonnent sous la responsabilité d'un adulte (parents/grands-parents...) : c'est la responsabilité de ces derniers d'adapter le niveau de la randonnée à l'âge et aux capacités physiques des enfants.
- L'animateur peut toutefois refuser d'accueillir des mineurs, en raison du niveau de difficulté de la randonnée.

Article 14 - DIFFUSION DE L'IMAGE

- Dans le cadre des activités d'Escapades en Emblavez, des photographies ou des vidéos (avec ou sans enregistrements sonores) où vous pouvez apparaître peuvent être réalisées. Elles sont en général diffusées à l'ensemble des adhérents par mail ou mises à disposition sur un espace sécurisé internet. Certaines sont déposées sur le site internet d'Escapades en Emblavez ou sur le site internet du comité départemental (CDRP) de la randonnée pédestre.
- Les photos de groupe peuvent être utilisées pour des articles de presse.
- Dans la mesure où vous pouvez être reconnaissable, votre autorisation écrite (ou votre refus) est sollicitée, avec éventuellement des conditions particulières.
- Une confirmation est donnée chaque année, lors du renouvellement des licences.
- Chaque adhérent peut modifier son autorisation en cours d'année (retrait d'une photo par exemple).
- Sauf avis contraire, les images sont « libres de droit » pour les auteurs.

Article 15 - COORDONNEES PERSONNELLES

- L'adhésion à l'association implique l'acceptation par les adhérents que leurs données personnelles soient utilisées pour les besoins internes de l'association :
 - établissement et renouvellement des licences ;
 - transmission des mails et courriers ;
 - diffusion interne de la liste et des coordonnées des adhérents.
- Le libre accès aux données qui vous concernent est garanti. Vous pouvez à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et vous disposez du droit de retrait de ces données si vous le jugez utile.

Article 16 - LES CHIENS

- Les chiens sont admis à participer aux randonnées, dans la mesure où leur « sociabilité » est suffisante pour éviter tout problème avec les autres animaux notamment.
- Les propriétaires doivent tenir leurs chiens en laisse sur les routes circulées, dans les villages et quand la situation l'exige.

Article 17 - LE COVOITURAGE

- Dans un souci d'économie et de respect de l'environnement, le covoiturage est conseillé.
- L'acceptation de ce principe est sous la responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.
- Pensez à proposer un dédommagement à ceux qui vous véhiculent.

Article 18 - LA FORMATION

- L'association entend favoriser la formation. Elle peut participer au coût des formations, lorsque sa trésorerie le permet.
- Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'association.

Article 19 - LA COMMUNICATION INTERNE

- La communication interne s'effectue principalement par courriels :
 - convocations aux assemblées générales,
 - convocation aux réunions du bureau et du conseil d'administration,
 - transmissions des comptes-rendus de réunions,
 - transmission des plannings et des bilans de chaque randonnée,
 - informations diverses.
- Les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Le Président d'Escapades en Emblavez

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'R. BLANQUET', written over a horizontal line.

Robert BLANQUET